



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-168

**OBJET : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC PAR LES RIVERAINS DE LA RUE BELLE JOSEPHINE – FETE DES  
VOISINS**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 29 avril 2026 reçue en mairie par laquelle **Madame Amandine GRANDPIERRE** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, notamment rue Belle Joséphine, entre les numéros 2 et 8 à Esbly, le vendredi 29 mai 2026 de 18H00 à 00H00, pour l'organisation de la fête des voisins ;

### ARRÊTE

**Article 1 : Les riverains de la rue Belle Joséphine sont autorisés à occuper la voirie de la rue, entre les numéros 2 et 8 – le vendredi 29 mai 2026 de 18H00 à 00H00 pour l'organisation de la fête des voisins ;**

**Article 2 : Durant la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette portion de voie (sauf les véhicules de secours). Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions en matière de sécurité (barrières de sécurité communale mises à disposition).**

**Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en bon état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.**

**Article 4 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurances concernant cette occupation du domaine public.**

**Article 5 :** Le permissionnaire s'engage à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation, pour rétablir le stationnement et la circulation sur le lieu précité.

**Article 6 :** Le permissionnaire veillera à informer les riverains, par voie postale, ou autre, de la tenue de la fête des voisins et de l'éventuelle gêne occasionnée.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Sous-Préfecture de Torcy,
- Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Commandant de la caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- Madame Amandine GRANDPIERRE
- Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- Agents de Police Municipale d'ESBLY et intercommunale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 5 mai 2026

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le : **- 7 MAI 2026**

Notifié le : **- 7 MAI 2026**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*